

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2017

DELIBERATION N°17/081

Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Claveyson, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA Site Montvalprés

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU la délibération n°16-270 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération n°15-016 du Conseil d'Administration du 13 mars 2015 et signée le 11 mai 2015, l'avenant N°1 approuvé par délibération n°15-237 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 et signé le 19 janvier 2016 entre la Commune de Claveyson, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'Avenant N°2 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Claveyson, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et l'EPORA relatif au site Montvalprés.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Premier Vice-Président
Le Président du Conseil d'Administration

Dino CINIERI

Raymond VIAL

Président Délégué de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

23 MAI 2017

Guy LÉVI